

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 avril 2021

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 21 avril 2021 à 18h00 à la Halle de Rabastens.

Rabastens, le 13/04/2021

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LECLAIR Jean-Guy, RUFFIO Jean-Paul, DE GUERDAVID Anne, CADENE Isabelle, PELISSIER Laurent, LAROCHE Christian, BRAS Dominique, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, COLOMB Kévin, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, MALBEC Manuel, MATIGNON Aurore, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine

Représentées : SOYEZ Evelyne par MOUISSET Jean-Claude, VAQUE Lisa par DE CARRIERE Alain, REILLES Montserrat par CAMPREDON Sarah (à partir du point n° 4.4 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Sandrine MADESCLAIR

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du 26-03-2021

1- Vote des taux des taxes directes locales 2021

2- Affectation du résultat 2020 - Budget commune sur le Budget 2021 et Affectation du résultat 2019 - Budget assainissement sur le Budget commune 2021

3- Vote du Budget primitif 2021

4- Ressources humaines

4.1- Modification du tableau des effectifs

4.2- Modification de la délibération pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

4.3- Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité

4.4- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : modalités d'attribution

5- Modification plan de financement : travaux de sécurisation des églises de St Géry, St Martin de Guiddal et St Pierre des Blancs

6- Conventions de servitude repères de crue

6.1- Entre la commune de Rabastens, le syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval et le propriétaire du mur de l'ancien moulin pour la pose d'un repère de crue sur le mur de l'ancien moulin

6.2- Entre la commune de Rabastens et le syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval pour la pose de cinq repères de crue

Point intercommunalité

Point CCAS

Questions diverses

Le conseil municipal se déroulera sans public, une retransmission sur You Tube est assurée par les services techniques de l'agglomération, un lien sera aussi disponible sur la page Facebook de la mairie.

Les journalistes sont présents.

Le conseil municipal avait été préalablement repoussé pour des raisons sanitaires.

Madame BARNES souligne le fait que l'ensemble du conseil a son propre micro. Cela évite les postillons et fournit de meilleures conditions sanitaires.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le maire au vu des débats précédents propose la rédaction des PV aux membres de la minorité.

Monsieur BREST, Madame CAMPREDON déclinent l'offre, Madame CADENE décline l'offre également en précisant que monsieur la maire dispose de suffisamment de personnes au sein du conseil pour en prendre la rédaction.

Madame Sandrine MADESCLAIR accepte d'être secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2021

Engagés pour Rabastens déplore toujours un style d'écriture des PV jugé "Romanesque et Partisan", et « demandons toujours de changer de forme et de fond dans l'intérêt de tous ».

Nous ne signerons pas le PV.

Rabastinois au cœur : une remarque à modifier page 6 2° ligne "conséquence sur la taxe foncière et non sur la taxe d'habitation".

Modification qui sera faite.

Madame CADENE, ne signera pas le PV. Les éléments importants de ses interventions ne sont pas rapportés.

Engagés pour Rabastens : Page 12 modifier "il y aurait et non il y a"

Monsieur le Maire propose de voter le compte-rendu : **21 pour, 7 Contre** CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, LEGRAND Christian, BARNES Ann, REILLES Montserrat, BREST Alain, GUENOT Patrick **1 Abstention** CADENE Isabelle

1- Vote des taux des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire indique que 3 hypothèses étaient envisagées :

L'équipe municipale avait opté pour l'hypothèse n°2.

Mais « nous nous sommes ravisés au regard d'éléments complémentaires qui ont été portés à notre connaissance lors d'une entrevue avec un représentant de la filière agricole. »

Nous souhaitons proposer la neutralisation de la TFNB.

Nous subissons le contexte de la réforme fiscale.

Les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation.

Les communes se voient attribuer les taux du département pour compenser la taxe d'habitation qui sont de l'ordre de 26,91%.

La communauté d'agglomération a fiscalisé le scolaire au lieu de recevoir les AC des communes.

Elle a fait le choix d'aller chercher directement le budget sur la fiscalité des communes, ce qui explique l'augmentation des taux.

TFB passe de 2,73% à 25,60%

TFNB passe de 5,68% à 34,99%

Parallèlement à l'augmentation de la fiscalité, la commune de Rabastens récupère les AC scolaire à hauteur de 884 000 euros avec un excédent de 246 000 euros.

Le Coefficient Correcteur rentre en compte au niveau de la communauté d'agglomération.

La somme récupérée par la commune de Rabastens permet de baisser ainsi les taux de la commune, à hauteur de ce qui est restitué par l'agglomération.

Pour le budget de la commune c'est une opération neutre.

Lorsque nous intégrons les taux du département qui sont de 56,34%, on passe à 38,13%.

Au bilan avec l'augmentation de l'agglomération on passe à une augmentation de 4,66% par foyer fiscal pour la TFB.

Pour ce qui est de la TFNB on passe de 64,44% à 35,13% donc pas d'augmentation par foyer fiscal.

La commune compense intégralement la hausse des taux.

Cette compensation se reporte sur la taxe.

En 2017, la commune a intégré la communauté d'agglomération.

Dès 2017, la TOM (Taxe d'Ordures Ménagère), est articulée entre deux titres que sont la taxe Urbaine et la taxe rurale.

Rabastens avait une taxe très basse par rapport aux autres communes, il a donc fallu y remédier avec une mise à niveau des taux progressifs jusqu'en 2022, dans un souci d'équité.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée :

Rabastinois aux cœurs

Nous déplorons de ne pas avoir eu connaissance des derniers éléments en votre possession avant le conseil.

Nous regrettons également que les éléments que vous venez de développer n'ont pas été pris en compte bien plus tôt au niveau de l'agglomération par KPMG.

Déclaration que nous avons faite en précisant qu'il y aurait des impacts sur les foyers.

Engagés pour Rabastens

Nous étions contre la taxe foncière telle qu'elle a été votée à l'agglomération non pas que nous étions contre la solidarité intercommunale.

Mais nous sommes contre la solidarité intercommunale qui se fait au détriment, premièrement des habitants et deuxièmement de la commune de Rabastens.

Nous avons une santé financière fragile.

Nous nous réjouissons de cette neutralisation pour le monde agricole.

Cette baisse des prélèvements communaux aura un impact sur les dotations.

Tous les choix sont mauvais.

Néanmoins, nous appelons à ne pas voter les taux.

Madame PAYA indique que nous souhaitons avoir une véritable politique de l'agglomération.

Que cela ne se résume pas à un rassemblement de communes.

Madame CADENE

Cette fiscalisation n'est passée que de 3 voix.

Elle se traduit par l'augmentation des taux intercommunaux et une baisse des rentrées fiscales pour les communes.

Lors de la délibération, le conseil communautaire a évoqué des contrats de développement négociés pour chaque commune de l'agglomération.

Quels sont les projets que vous souhaitez inscrire dans ces contrats de développement ?

Comment comptez-vous faire évoluer la taxe foncière dans les années à venir ?

Couffouleux prévoit une augmentation de 10% d'ici 3 ans.

Il y a même certaines communes qui gèlent la fiscalité.

Monsieur le Maire réaffirme la position de la commune « nous n'augmenterons pas la fiscalisation communale dans les années à venir »

Concernant les contrats de développement, Rabastens au cœur souligne le fait de la grande difficulté du montage de ces dossiers.

Nous espérons qu'aucune commune ne soit lésée.

Cela a été présenté après le vote de la fiscalisation comme une contrepartie.

Vous avez choisi au niveau de la majorité de vous placer sur le scénario de l'agglomération dans le cadre du budget des écoles et de la fiscalisation.

Ce soir vous avez fait le choix de répercuter cette fiscalisation sur la commune.

Nous saluons la neutralisation de la TFNB.

Néanmoins, nous voterons contre cette proposition.

Kevin COLOMB pose deux questions à Rabastens au cœur

Pourquoi avoir voté contre la fiscalisation ?

Qu'avez-vous concrètement à proposer ?

Patrick GUENOT nous n'allons pas refaire les débats de la commission des finances, où nous nous sommes expliqués.

Sandrine MADESCLAIR

Le vote de la fiscalisation est toujours un moment douloureux pour une commune.

J'aurais bien sûr souhaité un autre choix, pour rappel nous sommes tout de même la troisième commune de l'agglomération, et nous nous devons d'être à l'avenir force de proposition dans ces choix budgétaires.

Cette précipitation pour le moins surprenante de la part du Président de l'agglomération en pleine crise sanitaire, épidémique et sans aucune transparence laisse tout de même un goût amer pour tous les Rabastinois.

Je rappelle que les épisodes de gel que vient de subir le département est une catastrophe pour les agriculteurs, qui ont perdu une bonne partie de leur récolte.

Il faut absolument soutenir les acteurs de notre territoire et ne surtout pas leur mettre la tête sous l'eau tout en minimisant également l'impact sur les propriétaires.

Lors des débats internes avec l'ensemble du conseil et nous minorité, Monsieur GOURMANEL en charge des écoles au conseil communautaire nous dit « cela dure depuis bien trop longtemps et qu'il n'y aura jamais de bon moment... » en quelque sorte on nous a refilé la patate chaude et devons précipiter les débats sans pour autant avoir connaissance de tous les tenants et aboutissants.

A aucun moment l'agglomération ne s'est remise en question depuis plus de deux ans

A-t-on essayé d'autres solutions que la fiscalisation ?

Quelle garantie avons-nous que l'année prochaine on ne va pas remettre cela ?

Qu'ont fait nos représentants actuels élus sous l'ancienne mandature ?

Il aurait été intéressant dans un premier temps de mettre en place un audit de fonctionnement de l'agglomération concernant la masse salariale.

Engagés pour Rabastens et Rabastens au cœur nous ont fait de grandes théories en tenant une position très ferme vis à vis de l'agglomération.

Mais ils n'étaient pas sans ignorer ce qu'il se passait depuis deux ans au niveau des écoles surtout de la part d'une experte en finance et d'un métronome de la légalité qui ne manque jamais une occasion de nous rappeler sa complicité avec le président de l'agglomération.

Quand je vois les petits arrangements en train de s'opérer avec une commune comme Graulhet qui va ainsi bénéficier d'un pacte fiscal et financier réalisé sur mesure afin que l'agglomération puisse s'assurer le vote et le soutien de cette dernière, j'ai la nette impression que les Rabastinois sont les dindons de la farce.

Je reste convaincue que notre commune a subi des pressions pour obtenir ce vote pour garantir et pérenniser la qualité des services scolaires.

J'espère que dans les mois et années à venir nous serons d'avantage considérés et consultés, et que l'agglomération nous transmettra les informations relatives aux dépenses occasionnées par pôles, et communique à l'ensemble des communes du territoire un bilan clair et transparent afin que pareil problème puisse être débattu en amont de façon plus constructive.

Je souligne l'effort de la municipalité consenti à la filière agricole qui résulte du bon sens en neutralisant les taux.

Je m'abstiendrai donc pour ce vote.

Monsieur Le Maire s'engage à être vigilant concernant les finances de l'agglomération.

Une remise à plat complète sera faite, la fiscalisation est un point de départ.

Il souhaite être le garant d'une certaine transparence au niveau de l'agglomération, parce qu'il possède un certain nombre de leviers pour faire avancer l'agglomération.

Anne DE GUERDAVID s'abstiendra pour le vote et s'en explique :

Pendant la campagne, elle a été au plus près du monde rural.

Elle a pu rencontrer des agriculteurs et viticulteurs de tous âges et toutes conditions.

Elle a pu prendre conscience des difficultés de leurs vies au quotidien, ainsi que leurs faibles retraites. Elle a été sensible à la requête du 16 Avril des agriculteurs adressée au maire et aux conseillers municipaux portant sur la baisse des taxes foncières.

Néanmoins, elle souligne qu'effectivement la décision du maire n'aura pas d'incidence sur la TFNB.

Pour reprendre les mots de son père : "Conformément attaché à son terroir d'adoption tarnais dont l'engagement syndical en faveur de l'agriculture en général, ceux-ci m'a donné le courage de m'engager aux services de mes concitoyens et c'est ce qui me donne le courage de m'abstenir de voter".

Au vu de la pandémie et de la fragilité des citoyens, en particuliers nos agriculteurs et viticulteurs qui viennent d'être touchés par le gel.

Je ne voterai pas contre mais je m'abstiendrai.

Délibération n°:2021-04-1

En matière de de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) les bases définitives de l'année 2020 et les bases prévisionnelles pour l'année 2021 notifiées par les services fiscaux, se présentent comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021
Taxe foncière (Bâti)	4 519 970	4 546 000
Taxe foncière (Non Bâti)	197 066	197 000

Il est proposé pour 2021 de voter les taux suivants et ainsi fixer les taux des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- **38.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **35.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;**

Le produit attendu pour l'année 2021 pour les taxes directes locales serait donc répartis de la façon suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux proposés 2021	Produits attendus 2021
Taxe foncière (Bâti)	4 546 000	38.13 %	1 733 390
Taxe foncière (Non Bâti)	197 000	35.13 %	69 206
			Total: 1 802 596

Il est rappelé au Conseil que le coefficient correcteur de taxe foncière s'élève à 0,765754 et implique un reversement de produit foncier bâti de 603 995 € sur le montant susmentionné.

Le compte 73111 tient compte de ce reversement ainsi que de la recette fiscale des taxes d'habitation de 45 167 € perçues au titre des résidences secondaires encore soumises à taxation.

Oui le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **19 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, CADENE Isabelle) 2 ABSTENTIONS (De GUERDAVID Anne, MADESCLAIR Sandrine)**

- approuve le montant des taux des taxes directes locales 2021 selon le tableau présenté à savoir :

- **38.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **35.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;**

- autorise Monsieur le Maire à signer la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 en fonction des taux fixés ci-dessus.

2- Affectation du résultat 2020 - Budget commune sur le Budget 2021

Affectation du résultat 2019 - Budget assainissement sur le Budget commune 2021

Délibération n°:2021-04-2

Monsieur Le Maire présente les résultats 2020 du Budget communal :

Résultats 2020 – Budget commune			
Fonctionnement	Dépenses	CA 2020	3 899 351,70
	Recettes	CA 2020 (y compris report précédent de 1 797 166,05€)	6 203 557,93
		Résultat 2020	507 040,18
		Résultat cumulé (Résultat 2020+report précédent)	2 304 206,23
		Régularisation excédent de fonctionnement 2019	- 256,36
		Résultat total cumulé	2 303 949,87
Investissement	Dépenses	CA 2020 (y compris report précédent de 841 147,49€)	1 970 395,73
	RAR		201 579,41
		Total CA dépenses avec RAR	2 171 975,14
	Recettes	CA 2020	1 072 511,06
	RAR		367 307,66
		Total CA recettes avec RAR	1 439 818,72
		Résultat 2020	- 56 737,18
		Résultat reporté (Résultat 2020+report précédent)	- 897 884,67
		Résultat cumulé avec RAR	-732 156,42
Affectation compte 1068 obligatoire			732 156,42
Résultat de fonctionnement reporté			1 571 793,45

Vu l'avis du comptable public, il est proposé la **reprise des résultats** comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2021 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté 1 571 793,45 €
à la ligne 001 déficit reporté 897 884,67 €

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2021 au compte budgétaire 1068 732 156,42 €

Les résultats du Budget Assainissement 2019 votés le 2 juin 2020 sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018 (cptes 001 et 002)	RESULTAT DE CLOTURE 2019
EXPLOITATION	186 757.60	604 641.34	26 231.98	444 115.72
INVESTISSEMENT	711 316.45	681 224.07	72 436.85	42 344.47

Vu l'avis du comptable public, il est proposé la **reprise des résultats complémentaires** comme suit :

Report à nouveau du budget assainissement inscription au budget primitif 2021 (N+1), sur le budget communal

à la ligne 002 excédent reporté	444 115,72 €
à la ligne 001 excédent reporté	42 344,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide la reprise des résultats comme suit :

à la ligne 002 excédent reporté	2 015 909,17 €
à la ligne 001 déficit reporté	855 540,20 €

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2021 au compte budgétaire 1068

732 156,42 €

3- Vote du Budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 :

Budget dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général qui baisse de 4%
- Charges de personnel qui vont baisser
- Régularisation de 3 ETP
- Charges courantes qui vont augmenter de 10 %
- Augmentation du montant des subventions que l'on passe à 65000 Euros au lieu de 40000 Euros en 2020
- Suppression des AC
- Dépenses de gestion qui ont baissé de 14 %
- Dépenses réelles qui baissent de 12 %
- Charges exceptionnelles, nous allons injecter 200 000 Euros que nous allons imputer à l'école Las Peyras qui permettra de régler le contentieux qui existait avec la communauté d'agglomération.
- Provisionner des indemnités pour les emprunts à risques.

Budget recettes de fonctionnement :

- Produits des services des domaines et des ventes qui vont légèrement augmenter
- Redevance camping, école, piscine, école de musique et les mises à disposition
- Impôts et taxes, il y aura une baisse due à la réforme fiscale et le choix de la fiscalisation de l'agglomération
- Recettes de gestion qui baissent de 13 %
- Produits financiers qui augmentent du fait du refinancement d'un prêt toxique, l'état en soutient nous reverse 106 000 Euros sur 8 ans.
- Produits exceptionnels à peu près sur les mêmes taux.
- Les recettes réelles qui vont baisser de 12 %
- Transfert entre les différentes sections, sur les opérations d'ordre, notamment sur les immobilisations liées aux travaux en régie, la municipalité souhaite accentuer les travaux en régie.

Pour tout ce qui est des investissements, les subventions ont augmenté de 257%. Essentiellement lié au reste à réaliser du budget 2020 plus les subventions que nous avons obtenues de Notre Dame du Bourg.

Dotations et fonds divers : une augmentation de la TVA que nous n'avons pas perçu en 2020 et que nous allons percevoir en 2021 plus le compte 1068 les excédents de fonctionnement pour combler les déficits des investissements qui ont eu lieu en 2020.

Questions :

Engagés pour Rabastens : à la ligne 73 Impôts et taxes, le tableau n'inclut pas la baisse de la TFNB ?

Monsieur le Maire précise qu'elle est compensée, quelle que soit l'hypothèse retenue à 200 ou 300 euros près le résultat est le même.

C'est une opération neutre pour la commune.

Engagés pour Rabastens :

Nous remercions la communauté d'agglomération pour l'élaboration de ce budget.

Que sous-entendez vous par ingénierie ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous avons assumé l'ingénierie en tant qu'élus sous le précédent mandat, par exemple sur Notre-Dame du Bourg.

Ce n'est pas un fait nouveau, ça existait déjà sur notre commune.

Planche 9 : Les projets structurants

- Un nouveau pôle sportif
- L'aménagement du centre ville
- Nouveau Plan de circulation
- La Passerelle
- La piscine qui n'a pas fait l'objet de rénovation et de travaux depuis sa création en 1974.

Réaction de Rabastens au cœur corroborée par Madame PAYA il y a eu des travaux effectués à la piscine il y a une dizaine d'années.

- Le nouveau cimetière
- La plage : ouverture à la baignade surveillée ou pas ?
- PLUI
- Désimperméabilisation des sols
- NDB sera traité dans la continuité

Engagés pour Rabastens :

Nous ne saisissons pas vraiment ce que sont les projets structurants ?

En regardant la liste de ces projets structurants, où est la notion de structurant ?

Dans ces projets, quels sont ceux qui feront appel à la démocratie participative ?

Les Rabastinoises et Rabastinois sont-ils au courant de ces différents projets et y adhèrent-ils ?

Sur quels projets les Rabastinoises et Rabastinois seront-ils consultés ?

Christian LAROCHE :

Un certain nombre de projets étaient inscrits dans le programme :

- La construction d'un pôle sportif. Cela faisait partie d'une réflexion commune d'aménagement du territoire.
- L'aménagement du centre ville et notamment du plan de circulation faisait partie intégrante du programme.
- La passerelle, il y a eu une consultation plus une enquête publique (1000 réponses), un exercice de démocratie participative.
- La piscine et le cimetière sont des projets de mises en conformité et d'amélioration qui ne nécessitent pas réellement la consultation de la population.

Rabastens au cœur :

Les éléments des projets structurants ne sont que du domaine patrimonial.

Revenir sur l'idée de projet structurant.

Un certain nombre de projets structurants ne se limitent pas aux projets patrimoniaux.

Énumération de projets structurants et pas de nature patrimoniale.

- Création d'une MJC

- Création d'un CMJ

- Travaux de l'orangerie avec un studio d'enregistrement

- Rénovation de la Halle avec l'intégration de la fonctionnalité cinéma.

- Travaux au musée avec transformation de la salle Jeanne ATCHE.

- Le fonds de concours au niveau de la communauté des communes "la Cora". Cela a permis à l'ensemble des communes de faire des travaux.

- L'espace emploi

Ce sont tous des projets structurants.

Toutes les différentes équipes qui se sont succédées ont apporté une pierre à l'édifice d'une manière ou d'une autre. Ce qui a permis aux suivantes d'engager d'autres travaux.

Engagés pour Rabastens :

Effectivement le pôle sportif était bien mentionné dans votre programme mais la vente du camping n'y figurait pas.

Étant donné le coût d'un tel projet, il serait souhaitable de consulter la population.

Madame CADENE :

Le pôle sportif est prévu à Las Peyras.

Que faites-vous du stade du Moulin à Vent ?

Cela implique-t-il la vente du stade et de la salle Bêteille ?

Monsieur le Maire : Ces questions ne font pas l'objet du présent Conseil Municipal.

Rabastens au cœur :

A l'ordre du jour le vote du budget primitif 2021.

Les principes directeurs, les objets et la méthode nous semblent inadaptés.

Votre budget de fonctionnement ne prévoit pas de récupérer la redevance assainissement 2019 qui a été indûment perçue par l'agglomération et estimée à 380 000 Euros.

Nous avons plusieurs fois échangé avec Madame PAYA sur le sujet.

Il n'intègre pas suffisamment la baisse des taux de la commune pour atténuer les conséquences financières de la fiscalisation des écoles.

Vous n'avez pas prévu de ligne dépenses imprévues, ce qui peut nécessiter des opérations de reprises sur les investissements et compliquer la lecture de celle-ci tout le long de l'année.

Une masse salariale qui augmente significativement et l'assurance d'un budget participatif pourtant mentionné dans votre programme.

Concernant les investissements, vous présentez une liste sans gestion des priorités.

Un tableau de synthèse des subventions attendues, (nous n'avons pas besoin de devis on peut connaître le montant) en face de chaque ligne d'investissement qui permettraient de mieux appréhender vos choix.

Pour prévoir des bornes rétractables pour 40000 Euros et la désimperméabilisation des sols du parking du collège pour 120000 Euros et dans le même temps limiter la remise en état des voies avec une ligne budgétaire de 160000 Euros.

Pour toutes ces raisons nous voterons contre ce budget.

Madame PAYA

Concernant la taxe assainissement vous avez employé le mot "indûment".

Ce n'est pas indûment puisque la compétence a été transférée.

Effectivement nous pouvons négocier avec l'agglomération pour récupérer une partie des sommes mais cela pénalisera les travaux possibles d'assainissement à l'avenir.

Rabastens au cœur :

C'est une possibilité qui n'a pas été étudiée.

Cela a été indiqué en commission des finances.

Des maires de nombreuses communes ont été surpris que cela puisse être possible.

Madame PAYA

"Je n'ignorais pas cette possibilité"

La ligne budgétaire de l'assainissement est isolée, les sommes collectées par les usagers de Rabastens sont sur une ligne affectée à Rabastens.

Nous avons de gros travaux d'assainissement pour traiter les rejets.

Un très beau lieu de baignade avec des rejets juste au-dessus.

Notre commune est soumise à de très fortes injonctions de mise en conformité.

Nous n'écartons pas l'hypothèse de recourir à l'emprunt, toutes ces possibilités sont étudiées.

Reverser ces sommes maintenant, c'est remettre le budget assainissement en difficulté.

Rabastens au cœur :

Comment cet argent qui est à la commune, puisqu'il est antérieur à la date du transfert de la compétence assainissement, n'appartient-il pas aux Rabastinois ?

L'argument des travaux n'est pas recevable.

Cette somme de 380 000 Euros doit être intégralement versée à notre budget.

Monter un budget investissement de 2 à 3 millions d'euros de travaux est réalisable car l'agglomération encaissera les contributions de 2020 et 2021 qui correspondra à peu près à 750 000 euros. Le recours à l'emprunt est possible.

Engagés pour Rabastens

Un certain nombre de choses ont déjà été évoquées par Rabastens au cœur.

Nous attirons l'attention sur le budget CCAS en cette année particulière, marquée par la détresse et les difficultés économiques et sociales que rencontrent un certain nombre de Rabastinois.

Seulement 15 000 Euros, c'est extrêmement choquant.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité œuvre également sur d'autres associations à caractère social.

Délibération n°: 2021-04-3

Suite à la présentation des budgets à la commission des finances du 07 avril 2021, le Maire propose à l'adoption du Conseil Municipal le budget primitif COMMUNE

BUDGET COMMUNE

Le budget primitif Commune 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Le total de la section de fonctionnement est de : **5 966 359.17€**

Section investissement

Le total de la section d'investissement est de : **4 879 112.15€**

L'ensemble des propositions budgétaires du Budget 2021 est présenté en référence aux documents annexés.

Où le présent exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **par 21 VOIX POUR et 8 CONTRE (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, CADENE Isabelle)** approuve le budget primitif 2021 COMMUNE Rabastens.

4- Ressources humaines

4.1- Modification tableau des effectifs

Délibération n°: 2021-04-4

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 mars 2021 ;

Vu la commission des finances en date du 07 avril 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de transformer le poste pour nommer l'agent sur un autre grade suite à l'obtention d'un concours ;

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi permanent suivant au 1^{er} mai 2021 :

- Un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet affecté au service des ressources humaines ;

Le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi permanent suivant au 1^{er} mai 2021 :

- Un poste sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au service des ressources humaines ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'adopter la suppression et création des emplois telles qu'énoncées par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

4.2- Modification de la délibération pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rabastens au cœur.

Création et recrutement de ce poste lors du dernier conseil municipal, avez-vous tout intégré ?

La majorité

Oui nous avons tout intégré dans le salaire.

Délibération n°: 2021-04-5

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant l'article 2 du décret du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 avril 2021 ;

Vu la commission des finances en date du 07 avril 2021 ;

Considérant que la filière Police n'est pas concernée par le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que l'article 9 de la délibération n°2018-11-4 « Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » instaure une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) pour le cadre d'emploi de chef de service de police municipale ;

Considérant le recrutement d'un agent de la police municipale prévu le 25 mai 2021 sur le grade de brigadier chef principal ;

Le Maire propose :

D'étendre l'attribution de l'ISMF au cadre d'emploi des agents de la police municipale :

- Une indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence), pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'adopter la proposition énoncée par Monsieur Le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4.3- Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité

Délibération n°: 2021-04-6

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant l'article 2 du décret du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 avril 2021 ;

Vu la commission des finances en date du 07 avril 2021 ;

Considérant que la filière Police n'est pas concernée par le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant le recrutement d'un agent de la police municipale prévu le 25 mai 2021 sur le grade de brigadier chef principal ;

Le Maire propose :

D'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 25 mai 2021, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque grade doit être compris entre 0 et 8.

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point d'indice et fixé par arrêté ministériel

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuelle (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient retenu
Agent police municipale	Brigadier chef principal	495,94	6,5

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et tient compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'éloignement du service, comme pour le RIFSEEP, l'IAT sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels ou temps de récupération (plein traitement),
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement),
- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement).

L'IAT sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'adopter la proposition énoncée par Monsieur Le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4.4- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : modalités d'attribution

Madame Isabelle CADENE : Dans le tableau il y a trois adjoints aux patrimoines.
Est-on obligés de garder les trois postes ?

Monsieur le Maire

Il ne s'agit pas de modifier le tableau des effectifs, il s'agit d'une régularisation demandée par le trésorier payeur, qui ne voulait plus régler les heures supplémentaires sans délibérations.

Engagés pour Rabastens

Nous ne manquerons pas d'être attentifs sur l'évolution de ces heures supplémentaires en fin d'année.

Quand le musée va-t-il ré ouvrir ?

On nous parle de dé-confinement le 3 mai.

Le personnel est-il recruté ?

Notre musée va-t-il ouvrir le 3 mai comme tous les autres musées ?

Serge GARRIGUE

En collaboration avec l'agglomération, il y a deux candidatures pour ce poste, les entretiens d'embauche sont en cours.

L'ouverture est prévue pour le 1er Juillet 2021.

D'ici là la présence de l'office du tourisme se fait sur le marché, tous les samedis.

Il y a des supports de communication mis à disposition à la mairie et également chez quelques commerçants pour suppléer l'absence de l'office du tourisme.

Madame CADENE

Quel type d'adjoint au patrimoine allez-vous recruter ?

Monsieur le maire : Nous vous en ferons part dès que la décision aura été prise.

Engagés pour Rabastens

Nous débattons autant en conseil, car ce n'est pas évoqué en commissions.

Il y a un besoin d'informations, cela explique pourquoi il y a autant de questions et de débats.

Délibération n°: 2021-04-7

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 avril 2021 ;

Vu la commission des finances en date du 07 avril 2021 ;

Le Maire rappelle :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accompli. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures

complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe et tant que le total des heures ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet, l'agent est rémunéré en heures complémentaires, c'est-à-dire au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret 2020-592 du 15 mai 2020. Au-delà, le calcul des IHTS s'applique.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Maire propose :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant de tous les cadres d'emplois de la collectivité

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif signé par l'agent et par son responsable.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'adopter la proposition énoncée par Monsieur Le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

5- Modification plan de financement : travaux de sécurisation des églises de St Géry, St Martin de Guiddal et St Pierre des Blancs
Délibération n°: 2021-04-8

Par délibération en date du 13/02/2021 (Délibération n° 2021-02-6), le conseil municipal a validé la demande de subvention pour les travaux de sécurisation des églises de St Géry, St Martin de Guiddal et St Pierre des Blancs selon le plan de financement prévisionnel tel que suit :

Montant prévisionnel des travaux HT :	9 875,48 €
DETR (12%)	1 185,05 €
Département (20%)	1 975,09 €
Leader (48 %)	4 740,23 €
Autofinancement	1 975,11 €

Il convient de modifier le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT :	9 305,40 €
DETR (12%)	1 116,64 €
Département (20%)	1 861,08 €
Leader (48 %)	4 466,59 €
Autofinancement	1 861,09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve la modification du plan de financement tel que proposé par Monsieur le Maire.

6- Conventions de servitude repères de crue

6.1- Entre la commune de Rabastens, le syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval et le propriétaire du mur de l'ancien moulin pour la pose d'un repère de crue sur le mur de l'ancien moulin.

Délibération n°: 2021-04-9

Le projet de pose de repères de crue est porté sur la base du volontariat des communes concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau à l'échelle du bassin-versant du Tarn.

L'installation du repère de crue a pour finalités :

- d'entretenir et transmettre la mémoire collective des crues,
- de permettre aux communes de se mettre en conformité avec la réglementation existante,
- d'assurer la mutualisation du projet au travers du syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval et permettre de créer une signalétique homogène et optimiser les coûts et financements.

Il existe plusieurs repères de crues dispersés au bord du Tarn, notamment sur un coté de l'ancien moulin. Il est envisagé de doubler ce repère par la pose d'un nouveau macaron sur la façade opposée et ainsi proposé :

- la signature d'une convention entre le syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval, la commune et le propriétaire du support de pose,
- le syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval prend en charge :
 - la conception et la réalisation du repère présenté en annexe par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires,
 - la pose du repère de crue ainsi que son entretien seront assurés par le propriétaire et par la commune.

Après la pose, la commune s'engage à porter à la connaissance de ses administrés les repères de crues, par la mise à jour de son Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), s'il existe.

Après réception des travaux, l'opération est transférée d'un point de vue comptable à la commune qui devient propriétaire des éléments concernés

La convention est établie pour une durée indéterminée.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 31/03/2021,

Il est ainsi proposé :

- de valider la convention telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- valide la convention telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

6.2- Entre la commune de Rabastens et le syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval pour la pose de cinq repères de crue.

Délibération n°: 2021-04-10

Il existe plusieurs repères de crues dispersés au bord du Tarn. La convention présentée propose de les rassembler sur un même site à savoir sur le mur de l'escalier situé à proximité de l'ancien moulin.

Le syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval prend en charge :

- la conception et la réalisation des 5 repères présentés en annexe par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.
- le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.

La pose des éléments de repère ainsi que leur entretien seront assurés par la commune.

Après leur pose la commune s'engage à porter à la connaissance de ses administrés les repères de crues, par la mise à jour de son Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), s'il existe.

Après réception des travaux, l'opération est transférée d'un point de vue comptable à la commune qui devient propriétaire des éléments concernés.

La présente convention est établie pour une durée illimitée.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 31/03/2021

Il est proposé :

- de valider la convention de servitude telle que présentée et annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- valide la convention de servitude telle que présentée et annexée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Point intercommunalité

Point CCAS

Nous continuons les actions du mieux possible

La commission du CCAS prévue le 21 Avril est reportée au 5 Mai.

Questions diverses

Rabastens au Cœur

1-Dans quelle mesure la salle du 1° étage des locaux de l'ancienne CORA peut-elle être utilisée par les associations ?

Y a-t-il des perspectives et discussions avec l'agglomération ?

Monsieur le maire : il y a des échanges mais aucune décision n'a été prise pour l'instant.

D'ici l'été une décision sera actée.

2-Concernant le camping, des délibérations ont été envoyées à la préfecture pour que le maire soit en charge de toutes les démarches de prospections des candidats intéressés par l'achat du camping.

Quelles sont les démarches de prospection qui ont été faites ?

Madame PAYA :

Cette première phase consiste à publier l'annonce pour nous permettre d'avoir des candidatures, d'évaluer et de sélectionner les candidats. Cela rentre dans le cadre d'une commission d'Appels d'Offres.

Rabastinois au cœur

On pourrait envisager d'organiser une commission avec des membres du conseil qui seraient chargés d'étudier les candidatures un peu comme ce que nous faisons avec NDB en CAO.

Madame PAYA

Il existe des grilles d'évaluation qui seront la base pour les sélections.

Il est envisagé de faire appel à des personnes compétentes en la matière pour être épaulé.

3- Monsieur le maire vous avez demandé à une conseillère municipale quelle était la nature de son vote à l'agglomération.

Nous souhaitons connaître votre position face à la demande de la préfecture quant au choix des dates de report des régionales et départementales.

Monsieur le maire a voté contre le maintien des dates telles que proposées.

Les conditions du maintien des élections demandent des mesures extrêmement draconiennes, autant pour les bureaux de votes que pour le dépouillement.

Trop de paramètres demeurent incertains et contraignants.

Engagés pour Rabastens

Quel est le budget engagé par la commune pour l'éclairage et pour quel type de dépenses.

Christian LAROCHE

La commune a passé une convention avec le SDET qui s'occupe de l'éclairage. Le budget pour la commune est d'environ 40000 € par an hors participation du SDET (ces 40000€ sont donc le reste à charge pour la commune, l'investissement total est donc bien supérieur). Cette enveloppe budgétaire, imputée sur le budget Investissements est consacrée au renouvellement du parc d'ampoules, essentiellement par des LEDs.

Sandrine MADESCLAIR souhaite que lors des prochains conseils municipaux, les conseillers ne prennent pas de photos de leurs homologues.

La séance est levée à 21h11